

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 6 mai 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4287-2024. Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir.

Phase 2.

Appui du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* à la [lettre C-ROEE-0013](#) du ROEE sur son sujet d'intervention quant au « *suivi de la stratégie d'Énergir pour la commercialisation du GSR* ».

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* exprime son appui à la [lettre C-ROEE-0013](#) du ROEE sur son sujet d'intervention quant au « *suivi de la stratégie d'Énergir pour la commercialisation du GSR* », en Phase 2 du présent dossier.

Nous sommes en effet d'accord avec le ROEE que le « *suivi de la stratégie d'Énergir pour la commercialisation du GSR* » constitue déjà un des sujets de la présente Phase 2.

Nous exposons ci-après les réflexions supplémentaires suivantes.

En effet, il est déjà manifestement déjà souhaitable qu'Énergir, dans sa commercialisation, fournisse des informations exactes aux clients dont elle souhaite la participation volontaire au GSR. Ces informations doivent déjà manifestement éviter de laisser planer une fausse impression que ces clients consommeraient « *physiquement* » du GSR; cela constitue **une question de fait**. Les clients volontaires ne font en effet que bénéficier des avantages réputationnels et des éventuels crédits environnementaux auxquels ils seraient admissibles, du fait qu'ils **payent pour ce GSR**, mais sans le recevoir « *physiquement* » eux-mêmes de façon distincte. Une information erronée aux clients volontaires (*ce qui constitue une question de fait, que l'OPC a perçue en demandant de la corriger*), même si elle pourrait se traduire à court terme par un accroissement éphémère de l'adhésion au GSR, exposerait Énergir au risque majeur de la perte de cette même clientèle lorsque celle-ci découvrirait qu'elle a été mal informée (*ou si elle devait abruptement modifier*

sa stratégie de vente et contredire ses messages antérieurs), compromettant ainsi la viabilité et la réputation de toute la filière GSR. **La viabilité de la commercialisation du GSR auprès des clients d'Énergir dépend donc de l'exactitude de l'information transmise sur ce que les clients volontaires obtiennent réellement en adhérant.**

La **question de fait** (*que constitue l'exactitude ou non de l'information transmise aux clients volontaires par Énergir et, donc, son impact sur la viabilité de la commercialisation du GSR*) fait bel et bien partie du sujet du « *suivi de la stratégie d'Énergir pour la commercialisation du GSR* », sujet qui fait déjà partie de la Phase 2 du présent dossier.

Cette question de fait aurait toujours fait déjà partie du présent dossier, même si l'OPC ne l'avait pas perçu. Le fait que l'OPC aurait ou non perçu cette question de fait n'empêche pas ce fait de faire partie du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.